



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/10/02
10 juillet 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

363ème séance plénière

FSC Journal No 369, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 10/02
MECANISME D'AVERTISSEMENT ET DE RAPPEL REVISE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant sa Décision FSC.DEC/10/98 sur le mécanisme d'avertissement et de rappel,

Réaffirmant l'engagement pris par les Etats participants de l'OSCE d'appliquer intégralement et en temps voulu toutes les mesures agréées par ces derniers,

Résolu à redoubler d'efforts pour renforcer le respect de leurs obligations en se conformant aux dates limites annuelles fixées au titre de divers engagements du FCS,

Reconnaissant la nécessité d'améliorer les procédures en vigueur afin de promouvoir conjointement l'application et l'exécution des engagements par les Etats participants,

Décide de remplacer la Décision FSC.DEC/10/98 par le mécanisme décrit ci-dessous qui visera l'application des MDCS agréées ainsi que d'autres engagements découlant des décisions du FCS ;

Autorise la Présidence du FCS à prendre les mesures nécessaires pour appliquer le mécanisme d'avertissement et de rappel ;

Charge le Centre de prévention des conflits (CPC) d'appuyer la Présidence du FCS dans l'application de ce mécanisme.

Mécanisme d'avertissement et de rappel

Le mécanisme vise l'application de toutes les MDCS agréées ainsi que d'autres engagements découlant des décisions du FCS.

Niveau A

- Deux mois avant la date limite correspondante (voir Annexe), le CPC informera tous les Etats participants de leur(s) engagement(s) ;
- Le CPC apportera la connaissance technique ou administrative disponible, sur demande, à tout Etat participant.

Niveau B

- Deux semaines au plus tard après la date limite, les Etats participants fourniront à la Présidence du FCS une explication écrite des raisons pour lesquelles ils n'ont pas respecté la date limite correspondante et indiqueront une nouvelle date à laquelle ils satisferont à l'engagement. En même temps, copie de cette information sera envoyée au CPC, qui la communiquera à son tour à tous les Etats participants.
- Si aucune explication n'est reçue au cours de cette période de deux semaines, le Président du FCS enverra au nom du Forum une lettre de rappel à l'Etat participant qui n'a pas satisfait à son engagement.
- Le CPC rédigera la lettre de rappel.
- La Présidence du FCS informera le Forum réuni en séance plénière de l'envoi des lettres et de toute réponse qui aura été reçue.

Niveau C

- Si aucune explication n'est reçue dans les quatre semaines qui suivent l'envoi de la lettre de rappel, la Présidence du FCS prendra directement contact avec l'Etat participant qui n'a pas satisfait à l'engagement, en vue de déterminer :
 - La (les) raison(s) pour lesquelles l'Etat n'a pas fourni d'explication écrite et/ou répondu à la lettre de rappel de la Présidence ;
 - Les obstacles entravant le respect et/ou les problèmes d'application ; et
 - Les besoins éventuels d'assistance et les solutions.

La Présidence du FCS informera la séance plénière de l'état général des contacts au niveau C.

Liste des dates limites annuelles

15 avril	Echange d'informations sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (FSC.DEC/4/98)
30 avril	Echange global d'informations militaires (FSC/Journal 94/3 décembre 1994)
30 juin	Echange d'informations sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/13/97 et FSC.DEC/8/98)
30 juin	Questionnaire sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/20/95)
30 juin	Echange d'informations sur les exportations et importations de petites armes à destination ou en provenance des autres Etats participants au cours de l'année civile précédente (FSC.DOC/01/00, III (F) 1)
30 juin	Echange d'informations sur les petites armes qui ont été reconnues comme excédentaires et/ou saisies et détruites (FSC.DOC/01/00, IV (E) 1)
1er septembre (jusqu'à la ratification)	Questionnaire sur la procédure de ratification de la Convention sur les armes chimiques (FSC.DEC/5/96)
15 novembre	Calendriers annuels [Document de Vienne 99, paragraphes (61) à (66)]
15 novembre	Dispositions contraignantes [Document de Vienne 99, paragraphes (67) à (71)]
15 novembre	Informations sur les plans en ce qui concerne les contacts [Document de Vienne 99, paragraphes (36) et (37)]
15 décembre	Questionnaire sur les mines terrestres antipersonnel (FSC.DEC/14/97)
15 décembre	Echange annuel d'informations militaires [Document de Vienne 99, paragraphes (9) à (14)]
3 mois après l'adoption au niveau national	Planification de la défense et budget militaire [Document de Vienne 99, paragraphe (15)]

**Autres engagements au titre de l'échange d'informations :
mises à jour à fournir le cas échéant**

Echange initial : 30 juin 2001	Echange d'informations sur les systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation de petites armes (FSC.DOC/01/00, II (D) 1)
Echange initial : 30 juin 2001	Echange d'informations sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication de petites armes (FSC.DOC/01/00, II (D) 1)
Echange initial : 30 juin 2001	Echange d'informations sur la législation nationale et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et le contrôle du courtage international (FSC.DOC/01/00, III (F) 2)
Echange initial : 30 juin 2001	Echange d'informations sur les techniques et procédures de destruction de petites armes (FSC.DOC/01/00, IV (E) 3)
Echange initial : 30 juin 2002	Echange d'informations sur les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks (FSC.DOC/01/00, IV (E) 2)

Note : La liste des dates limites faisant l'objet de la présente annexe sera, le cas échéant, mise à jour.